


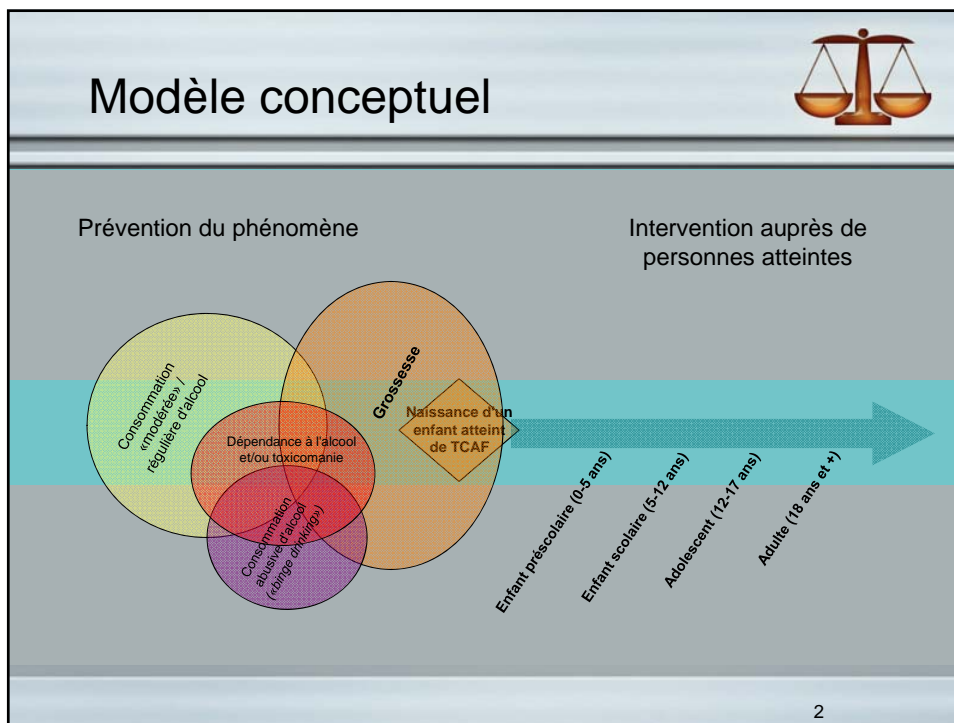
Cette présentation a été effectuée le 24 novembre 2010, au cours de la journée « Exposition prénatale à l'alcool. Des connaissances suffisantes pour agir » dans le cadre des 14es Journées annuelles de santé publique (JASP 2010). L'ensemble des présentations est disponible sur le site Web des JASP, à l'adresse <http://www.inspq.qc.ca/archives>.



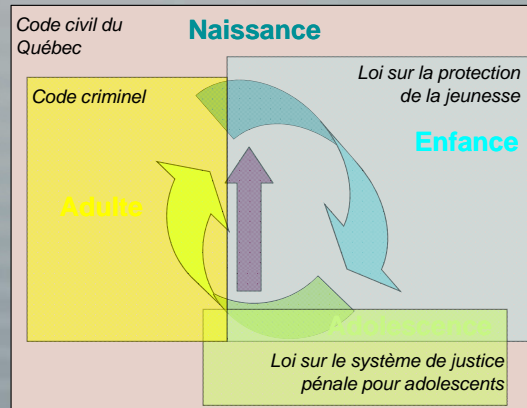
Les « besoins » particuliers de nature juridique

Me Sophie Hein, LL.M.

Journées annuelles de santé publique
L'exposition prénatale à l'alcool.
Des connaissances suffisantes pour agir?
24 novembre 2010



«Cycle de vie» et législation



3

Plan



Besoins juridiques associés à l'exposition prénatale à l'alcool (personnes atteintes)

- I. La judiciarisation
- II. Les droits interpellés
- III. Quelques pistes de solutions

4

La «judiciarisation»



Streissguth (2004) :

- QI médian : 86 (variant entre 29-126)
- 90% des personnes atteintes de TCAF ont un trouble de santé mentale (TDAH, dépression, ...)
- 60% ont eu des «démêlés avec la justice»
- 50% ont connu la détention (prison ou centres de soins)
- 49% ont eu des comportements sexuels inappropriés de façon répétée
- 35% ont développé des problèmes d'abus de substances
- 80% n'ont pas grandi auprès de leur mère biologique

5

La «judiciarisation»



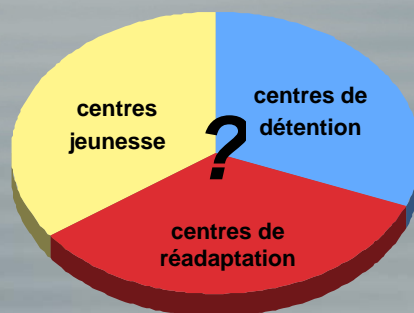
- Enfants proviennent souvent de familles «dysfonctionnelles»
 - Parents souffrant de dépendance / troubles de santé mentale / déficits cognitifs / pauvreté
 - Pris en charge par le système de protection de l'enfance
- Problèmes neurocognitifs variés («A L A R M», Fast & Conry (2000))
 - Impulsivité
 - Suggestibilité
 - N'apprend pas de ses erreurs
 - Ne relie pas cause à effets / les conséquences aux gestes posés
 - Troubles de mémoire
 - Dysmaturité

6

La «judiciarisation»



Prévalence estimée :
0,91% de la population générale

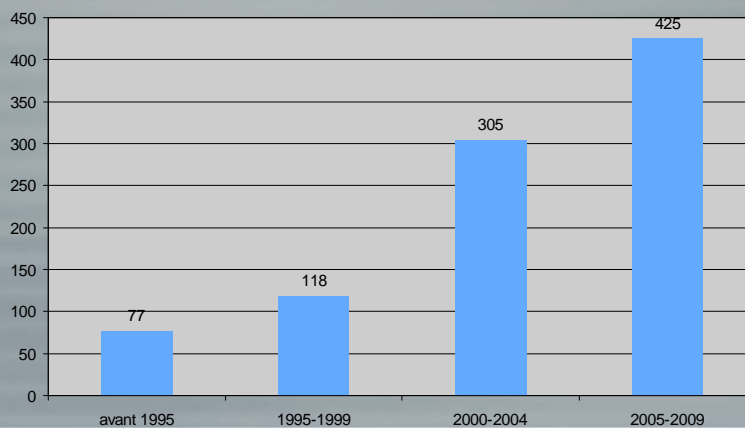


7

Couverture judiciaire (QL)

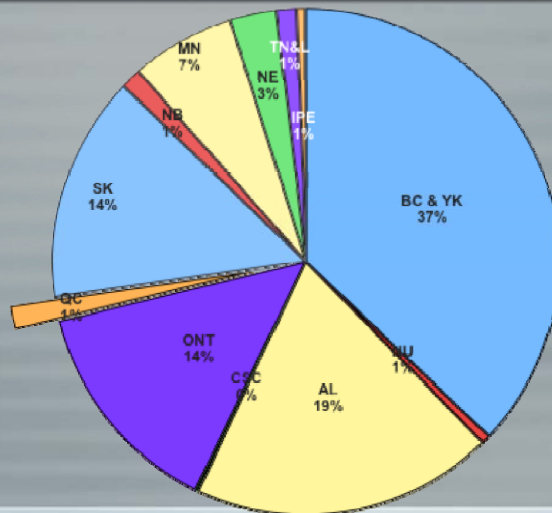


Inspiré de Roach (2009)



8

Couverture judiciaire (Canada)



9

Un besoin de connaissances



Cox (2008):

Étude sur les juges et poursuivants du
Nouveau-Brunswick

- *Une sensibilité croissante au phénomène,
mais un besoin d'informations à combler*

10

Un besoin de connaissances



Malbin, Boulding et Brooks (2010):

La prise en compte de l'ETCAF requiert un changement d'attitude

- Le «mauvais» comportement est le symptôme d'une «incapacité» résultant d'une exposition prénatale à l'alcool et non le fait d'un «manque de volonté»
- Construction d'un «cerveau externe» / «external brain»

11

Les droits interpellés



- **Droit à la sécurité**
- **Droit à la dignité**
- **Droit à l'égalité**
- **Droit à l'information**
- **Droit de l'enfant à la protection**

12

Le droit à la sécurité



- **Sécurité physique** : vulnérabilité
 - Recours à l'emprisonnement qu'en cas de «nécessité» pour la sécurité du public
- **Sécurité informationnelle** : vie privée / non-divulgation / stigmatisation
 - Veiller au respect des règles de confidentialité actuelles ou convenir d'un nouvel arrangement
- **Sécurité psychologique ou émotionnelle** : attachement
 - Retirer l'enfant de son milieu familial qu'en cas de «nécessité»
 - Éviter les déplacements fréquents de l'enfant

13

Le droit à la dignité



- Reconnaissance des «incapacités» dans la prise de décisions concernant ces personnes
 - En matière de justice (criminelle, pénale, civile, protection de la jeunesse)
 - Accès à des experts
- Souligne un besoin de soutien, d'accompagnement et de représentation
 - «external brain» (en réseau)
 - Rôle de l'avocat
 - régimes de protection

14

Le droit à l'égalité



- Des incapacités «invisibles»...
- Non-discrimination
- Accès aux services et aux soins de santé
 - Évaluation médicale
 - Télémédecine
 - Notions d'«urgence» et de priorité
 - Plan de traitement / de soutien
- Accommodement raisonnable
 - Soutien psychosocial
 - Encadrement

15

Le droit à l'information



44. *Toute personne a droit à l'information, dans la mesure prévue par la loi.*

Besoins de connaissances	Pour qui ?	Pour quoi ?
Conséquences de l'exposition prénatale à l'alcool	Femmes et couples	Prendre des décisions éclairées en matière de reproduction/procréation
Incapacités des personnes atteintes de TCAF et moyens susceptibles d'y pallier	Personnes intervenant auprès de personnes atteintes : parents, tuteur, enseignants, professionnels...	Mieux intervenir et favoriser le développement des capacités
Services disponibles	Femmes enceintes Personnes atteintes Membres de leur famille et de leur entourage	Obtenir de l'aide, se prendre en main

16

Le droit de l'enfant à la protection



Art. 39 de la *Charte québécoise* :

Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner.

* * *

Les facteurs de protection contre le développement des «incapacités» secondaires (Streissguth, 2004):

- diagnostic et intervention précoces (avant l'âge de 6 ans)
- enfant élevé dans un milieu familial stable et sécuritaire

Que dit la loi ?

17

Le droit de l'enfant à la protection



Recherche du meilleur intérêt de l'enfant

- Décisions prises dans l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits (art. 3 LPJ et 33 CCQ)
- Principales considérations:

Ses besoins	Le contexte
<ul style="list-style-type: none">• Besoins moraux• Besoins intellectuels• Besoins affectifs• Besoins physiques	<ul style="list-style-type: none">• Âge de l'enfant• Sa santé• Son caractère• Son milieu familial et• Les autres aspects de sa situation

18

Le droit de l'enfant à la protection



Autres éléments de protection

- Accès à des soins de santé (art. 8 LPJ)
- Mission des centres de réadaptation (art. 84 LSSSS)
- Recherche de stabilité (art. 4 et 91.1 LPJ)
 - Limiter la durée du placement en faveur d'un projet de vie permanent
 - Soutenir le lien familial en offrant des services aux parents

19

Quelques pistes de solutions



- Le développement de services adaptés aux besoins des personnes atteintes de TCAF en recourant :
 - à l'approche de justice thérapeutique (JT)
 - au modèle des tribunaux axés sur la résolution de problèmes (TARP)

20

La justice thérapeutique



La justice thérapeutique («*therapeutic jurisprudence*») est une approche interdisciplinaire du droit, un outil de recherche ou une façon enrichie d'analyser le droit et d'examiner dans quelles mesures les normes juridiques, les procédures ou les pratiques favorisent ou non le bien-être psychologique des personnes à qui elles s'adressent.

21

La justice thérapeutique



Caractéristiques :

- La collaboration intersectorielle et l'interdisciplinarité
- L'approche axée sur la résolution de problèmes et les besoins de la personne
- Au coeur du développement des tribunaux axés sur la résolution de problèmes («*problem solving courts*»)

22

Les tribunaux axés sur la résolution de problèmes (TARP)



Caractéristiques :

- Développement récent
- Un modèle pour des problèmes de santé publique (dépendance, santé mentale, violence conjugale...)
- Le tribunal au centre de la démarche
 - Une analyse intégrale de la situation ayant mené à la judiciarisation
 - Évaluation axée sur les besoins de la personne et la recherche de son bien-être
 - Recours à une équipe multidisciplinaire
 - Mécanismes d'évaluation et de suivi

23

Les tribunaux axés sur la résolution de problèmes (TARP)



Équipe multidisciplinaire

- Évaluation intégrale de la personne
- Élaboration d'un plan individualisé
- Esprit de collaboration
- Identification des services et liens avec ceux-ci
 - Traitement
 - Soutien et accompagnement

Composition

- Avocats
- Professionnels de la santé et des services sociaux
- Agents de probation
- ...

24

Les tribunaux axés sur la résolution de problèmes (TARP)



- **Trois modèles québécois** (projets-pilote):
 - Le **Programme d'accompagnement justice-santé mentale** (Cour municipale de Montréal)
 - Le **Programme Jeunes-Parents** (CRUV, CJ et CQCJ)
 - **Toxi-Cour(t)** (CJCQ, CJ Batshaw et Pavillon Foster)

25

Les tribunaux axés sur la résolution de problèmes (TARP)



- **Exemples ETCAF :**
 - **FASD Youth Justice Program** (Manitoba)
 - **Seventeenth Judicial District FASD Initiative** (Colorado)
 - Adolescents (infractions)
 - Enfants (protection)

26

Conclusion



L'exposition prénatale à l'alcool et l'ETCAF:

- Un problème réel mais encore peu documenté au Québec
- Des conséquences juridiques indéniables
- Une approche, la «justice thérapeutique», offrant des perspectives intéressantes, tant pour la prévention que la prise en charge des personnes atteintes

27



Merci !

sophie.hein.1@ulaval.ca

Cette recherche a été financée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

28